

Social
27 octobre 2025

MISE A LA RETRAITE DU SALARIE PAR L'EMPLOYEUR

La mise à la retraite du salarié par l'employeur est possible, sous conditions, et dans le strict respect d'une procédure qui varie en fonction de l'âge du salarié. À défaut, vous vous exposez à une requalification de la rupture du contrat en licenciement abusif.

- **Conditions de validité de la mise à la retraite**

Lorsque le salarié est âgé d'au moins 70 ans, vous pouvez le mettre d'office à la retraite sans que ce dernier ne puisse s'y opposer. Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, vous devez uniquement signifier votre décision au salarié, de préférence par écrit.

 **La mise à la retraite d'office d'un salarié est possible même en cas d'embauche après 70 ans.**

Lorsque le salarié a **au moins 67 ans mais moins de 70 ans**, vous devez obtenir son accord ; vous êtes donc tenu d'interroger le salarié, par écrit, pour savoir s'il souhaite quitter volontairement l'entreprise, dans un délai de 3 mois avant son anniversaire.

- Si le salarié accepte, la mise à la retraite est possible ;
- Si le salarié refuse, la mise à la retraite n'est pas possible. Le salarié doit signifier son refus dans un délai d'1 mois à compter de la réception de la demande de l'employeur.



Vous ne pouvez proposer une mise à la retraite au salarié qu'1 fois par an. En cas de refus, vous devez attendre le 3^{ème} mois précédant son prochain anniversaire.

- **Indemnité de mise à la retraite**

Si vous mettez à la retraite un salarié, vous devez observer un préavis équivalant au préavis de licenciement. Sauf dispositions conventionnelles plus favorables, le salarié mis à la retraite a droit à une indemnité au moins égale à l'indemnité légale de licenciement.

 **Une contribution patronale spécifique de 30 % calculée sur le montant de l'indemnité est également due.**

La mise à la retraite d'un salarié expose l'employeur qui en prend l'initiative à de lourdes sanctions en cas de non-respect des règles. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable afin qu'il vous accompagne dans sa mise en œuvre.